Commune de POUILLY LES NONAINS **Départ LOIRE - Canton Renaison**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20260929-D202657-DE
Acte rendu certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRÉ Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, MARTINEZ Jean-Sébastien, STECKEN Lorie, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : GIRARD Pierre-Alexandre, pouvoir à R LAURENT, GUARNERI Frédéric, pouvoir à C MOUILLER

Date de la convocation : mercredi 23 septembre 2026

Secrétaire de la séance : Jean-Michel COPPERE

N°2026-57 OBJET : Modification du règlement intérieur de la Salle des fêtes

M. COPPERE responsable de la commission « Vie associative » explique qu'un nouvel agent est arrivé au service technique et qu'il sera en charge de la gestion de la salle des fêtes (entretien, ménage, états des lieux...). De ce fait, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur adopté par délibération 2026-33 du 21 avril 2026.

Il présente à l'assemblée les éléments à modifier concernant les articles suivants :

Article 2 : Equipements et Options :
Pour l'intérieur :
La salle est équipée de 46 tables rectangulaires (76cmx183cm) et de 299 chaises. Deux chariots pour le transport des chaises et un escabeau.
Pour l'extérieur : 11 tables en bois, 16 bancs et 19 chaises

Article 5 : Modalités de location de la salle des fêtes
Un état des lieux d'entrée se fera la veille de la location à 11 heures en présence d'un agent communal (ou élu) et de l'organisateur ou son représentant. La remise des clés de la salle sera faite à ce moment-là sur présentation du reçu du règlement fourni par le secrétariat de mairie.
Un état des lieux de sortie sera fait le lendemain de la location à 9 heures 30 en présence d'un agent communal (ou élu) et de l'organisateur ou de son représentant.

Article 6 : Consignes d'utilisation de la salle des fêtes
Les dégradations dues à une utilisation non conforme des tables, chaises, bancs et chariots entraîneront un dédommagement de 50 € par chaise, 100 € par table et banc, 150 € par table ronde et 200 € par chariot.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide les modifications apportées au règlement de la salle des fêtes (annexé à la présente délibération).

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie 30 septembre 2026

Le Maire, Eric MARTIN

Jean-Michel COPPERE, secrétaire de séance,